

STATUTS

ARTICLE 1 : Nom et durée

L'association a pour nom :
ARC LAT' VEDAS MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 : Objet

L'Association a pour objet la pratique, la promotion et le développement du Tir à l'Arc sous toutes ses disciplines pour tous les publics dans sa zone de rayonnement.
L'Association organise à ce titre des cours de formation au débutants jeunes et adultes, fournit un environnement pour la pratique du tir à l'arc à ses adhérents en loisir et en compétition, monte des concours officiels et accompagne les archers vers le haut niveau par des sessions spécifiques.
L'Association peut organiser aussi des stages orientés vers le grand public ou vers les archers confirmés et participer à des manifestations.
L'Association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3 : Siège

L'Association a son siège social à 34970 LATTES

ARTICLE 4 : Membres

L'Association se compose de :

- Membres actifs
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs.

1. Membres actifs

Pour être membre actif, on peut être pratiquant ou non du sport, mais on doit avoir réglé sa cotisation annuelle, signé sa fiche d'inscription, et fourni toutes les pièces obligatoires décrites dans le dossier d'inscription chaque année. Les membres actifs ont un droit de vote à l'Assemblée Générale.

2. Membre d'honneur

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre est conféré de manière permanente et permet aux personnes qui l'ont obtenu ce droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droits d'entrée, ni cotisation annuelle. Les membres d'honneur ont seulement un droit consultatif à l'Assemblée Générale.

3. Membre bienfaiteur

Le titre de Membre Bienfaiteur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui ont transmis des dons en nature ou en numéraire à l'Association dans l'année en cours. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu ce droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droits d'entrée, ni cotisation annuelle. Les membres bienfaiteur ont seulement un droit consultatif à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : Cotisation

Elle est constituée :

- D'un côté, par la **part fédérale** rétribuant directement la FFTA (Fédération, Comité Régional, Comité Départemental) pour les licences et les assurances.
- D'un autre côté, par la **part club**, assurant le financement partiel des activités du club.

Le montant de la part fédérale est fixé par la FFTA chaque année, et directement appliquée au club à partir de la rentrée de la nouvelle saison sportive. L'association perçoit la totalité de la cotisation avant de reverser la part fédérale à la FFTA.

Le montant de la part club est fixée chaque année par l'Association pour la nouvelle saison sportive lors de l'Assemblée Générale.

La cotisation n'est pas restituable en cas de départ en cours d'année d'un adhérent, ni lors d'arrêt d'activité de l'association pour cas de force majeure extérieure.

ARTICLE 6 : Démission et radiation des membres

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission
2. Par la radiation prononcée pour le non-paiement de la cotisation.
3. Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce cas l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications. Cette décision est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour information.

ARTICLE 7 : Affiliation FFTA

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc – FFTA.

Elle s'engage :

1. A se conformer aux Statuts et Règlements de la FFTA, notamment en matière de lutte contre le dopage, ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même Fédération.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

ARTICLE 8 : Administration et fonctionnement

1. Conseil d'administration

- *Composition :*

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de 3 membres au moins et de 11 membres au plus. Dans la mesure du possible, le Conseil d'Administration devra refléter la composition de l'Assemblée Générale, veiller à la parité homme femme ainsi qu'à l'absence de discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

- *Durée du mandat :*

Le conseil d'administration est élu au scrutin secret pour 4 ans durant l'Assemblée Générale par les adhérents électeurs.

Le Conseil d'Administration sera renouvelé intégralement à la fin du mandat de 4 ans par l'Assemblée Générale.

Arc Lat'Vedas Montpellier Méditerranée Métropole - STATUTS

- Critères d'élection :

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne membre de l'Association depuis plus d'un an, à jour de ses cotisations, et âgée de seize ans au moins au jour de l'élection. Si le candidat est mineur, il devra fournir un accord parental. Les membres sortants sont rééligibles.

- Cooptation :

En cas de vacance de membre, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant (cooptation). Le membre coopté siègera seulement à titre consultatif jusqu'à son élection à la prochaine Assemblée Générale où l'on procèdera à son remplacement définitif pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante.

- Rôles :

Les différentes charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

Le Conseil peut aussi s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent uniquement à titre consultatif.

- Rétribution :

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

- Réunions du conseil :

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et mis à la portée de tous les adhérents.

2. Bureau

- Composition :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres son bureau comprenant de 3 à 6 personnes.

3 rôles sont obligatoires :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

D'autres postes peuvent rejoindre le bureau mais ne sont pas obligatoires :

- Un vice-président
- Un secrétaire Adjoint
- Un trésorier Adjoint
- Des membres du bureau

- Durée du mandat

Le Bureau est élu par le conseil d'administration pour une durée maximale correspondant à la durée de mandat du Conseil d'Administration : 4 ans.

Le bureau sera entièrement renouvelé après ces 4 ans de mandat par le Conseil d'Administration nouvellement élu.

Arc Lat'Vedas Montpellier Méditerranée Métropole - STATUTS

- Critères d'élection :

Est éligible au bureau, tout membre du Conseil d'Administration âgé de dix-huit ans au moins, au jour de l'élection, et jouissant de ses droits civiques et politiques.

- Remplacement d'un membre du bureau

En cas de vacance de membre, le Conseil d'Administration pourra réélire un remplaçant parmi ses membres. Si le candidat ne fait pas partie du Conseil d'Administration, il ne pourra pas postuler et devra attendre son élection à la prochaine Assemblée Générale.

- Rétribution :

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

ARTICLE 9 : Assemblées générales

L'Assemblée Générale de l'Association est composée de tous les membres actifs, d'honneur et bienfaiteurs, prévus à l'Article 4, à jour de leur cotisation.

1. Conditions de vote

Est électeur tout membre actif étant à jour de ses cotisations et porteur d'une licence en cours de validité pour l'année sportive.

Le vote par procuration est autorisé, avec une procuration unique par personne.

Le vote par correspondance n'est pas admis habituellement, mais il pourra être réalisable en cas de circonstances extraordinaires.

L'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins des membres visés pour atteindre le quorum la validant, sauf lors d'une dissolution (voir Art.9 - 3.2).

Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième assemblée est convoquée à la suite mais au moins à 6 jours d'intervalle. Cette deuxième Assemblée peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Deux types d'Assemblée Générale peuvent être requises :

- L'Assemblée Générale Ordinaire
- L'Assemblée Générale Extraordinaire

2. L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année civile et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés à l'Assemblée.

Elle délibère sur les rapports relatifs à :

- L'activité de l'Association
- Sa gestion
- Sa situation morale et financière.

Elle approuve :

- Les comptes de l'exercice clos
- Vote le budget de l'exercice suivant
- Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit :

- Au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'Article 8.

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle se réunit uniquement à la demande du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur :

- La modification des statuts
- La dissolution de l'Association
- Sa dévolution.

3.1 Modification des statuts :

Les statuts ne peuvent être modifiés que dans les conditions suivantes :

- Les modifications doivent être proposées par le Conseil d'Administration ou le dixième des membres actifs. Cette dernière proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée.
- Les modifications doivent être acceptées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

3.2 : Dissolution de l'Association

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés à l'article 9.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

3.3 Dévolution de l'Association

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association, en dehors de la reprise de leurs apports.

Sont toutefois exceptés des dispositions du présent article les biens affectés par l'Association à une activité étrangère au sport. Ces biens sont le cas échéant, liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

Article 10 : Finances de l'Association

L'association pourra percevoir pour son fonctionnement des fonds provenant des sources suivantes :

- Les cotisations des adhérents
- La vente de produits et services liés à l'activité de l'association
- Les subventions éventuelles provenant de partenaires institutionnels
- Les dons, legs ... de source privée
- D'autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur

ARTICLE 11 : Représentation

L'Association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'Association.

Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

ARTICLE 12 : Dépôts

Les statuts, les règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, ainsi qu'à la FFTA par l'intermédiaire de la Ligue Régionale.

Statuts approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire le 13 Janvier 2024.

Sous la présidence de : Philippe Bezard-Falgas

Assisté de : Christel Bezard-Falgas
Brigitte Blanc
Martin Monier
Emmanuel Joly
Kenan Anctil-Biard

Le président, Philippe Bezard-Falgas :



ARC LAT'VEDAS
Montpellier Méditerranée Métropole
161 rue des roselières
34970 LATTES



La secrétaire, Christel Bezard-Falgas :

